



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande d'autorisation générale d'emprunter un montant total de 18.5 millions de francs

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite une autorisation générale d'emprunter d'un montant de 18.5 millions de francs pour faire face aux besoins en liquidités et refinancer différents emprunts arrivant à échéance.

2 Développement

Pour emprunter sur les marchés financiers (à court, moyen ou long terme), le Conseil communal doit disposer d'une autonomie financière octroyée par le Conseil général, qui correspond à l'addition des autorisations générales d'emprunter (la précédente d'un montant de 11 millions de francs remonte au 11 décembre 2014) et des diverses autorisations particulières de crédit.

Situation actuelle

Or, le solde de cette autonomie¹ s'élève aujourd'hui à 4.8 millions de francs et il sera intégralement affecté :

- au remboursement de l'emprunt SUVA 2007-2017 3.09%, présentant un solde de 2 millions de francs à l'échéance (le 2 mars 2017)
- à la prorogation ou à la consolidation² d'une avance à court terme Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison du canton de Genève 0.30%, d'un montant 3 millions de francs, et échéant fin novembre 2017

Cette situation nécessite de renouveler les moyens financiers à disposition du Conseil communal pour couvrir les besoins suivants :

Besoins en liquidités (avances à court terme)

Même si les comptes de fonctionnement 2016 et 2017 sont dorénavant équilibrés, voire légèrement bénéficiaires, les rentrées de liquidités connaissent toujours des pics et des creux, ceci impliquant de recourir ponctuellement à des avances à court terme pour faire face aux engagements courants. Or, chaque nouvelle conclusion d'une avance à court terme doit être couverte par l'autonomie financière.

Le besoin en avances à court terme peut être estimé à environ 2 millions de francs par an, ou à 6 millions pour les années 2018 à 2020.

A noter que le recours à de telles avances permet de bénéficier de taux plus intéressants (actuellement 0.25% l'an) que ceux pratiqués sur les comptes courants (environ 3.5% l'an).

Refinancement d'emprunts

Différents emprunts arriveront à échéance de 2018 à 2020, en présentant des soldes à refinancer d'un montant total de 12.640 millions de francs, soit :

- Kommunalkredit Wien 2008-2018 3.00%, solde de 5.64 millions de francs à l'échéance le 28 novembre 2018
- SUVA 2012-2020 1.17%, solde de 2 millions de francs à l'échéance le 5 octobre 2020
- Pensionkasse Post 2015-2020 1.15%, solde de 5 millions de francs à l'échéance le 26 juin 2020

Le Conseil communal souhaite profiter des taux actuellement bas sur le marché pour négocier et conclure des refinancements au moment le plus adéquat et aux conditions les plus avantageuses.

¹ Hors prise en considération de l'autorisation d'emprunter d'un montant de 2.5 millions de francs en lien avec le crédit d'engagement pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN.

² Le choix entre une prorogation ou une consolidation sera fait le moment venu et en fonction des conditions du marché.

Synthèse des besoins en matière d'autonomie financière

Au vu des éléments précités, l'autonomie financière sollicitée par le Conseil communal s'élève à 18.5 millions de francs :

- besoins en liquidités (avances à court terme) 6 millions de francs
- refinancement d'emprunts 12.640 millions de francs

soit un total de 18.640 millions de francs, arrondis à 18.5 millions de francs.

3 Conclusion

En cas d'octroi de l'autorisation d'emprunter demandée, celle-ci sera utilisée en fonction des besoins de liquidités et elle permettra au Conseil communal de faciliter à long terme son pouvoir d'intervention dans la gestion des affaires communales durant toute la législature.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 18.5 millions de francs.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 30 janvier 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter un montant total de 18.5 millions de francs

23
février
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande d'autorisation générale d'emprunter un montant total de
18.5 millions de francs

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Conclusion

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 18.5 millions de francs, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du marché, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Exécution

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le vice-secrétaire,

B. Bajrami

P. Albert